

Le 06 novembre 2024

Conseil de gestion 06 novembre 2024

Délibération n° 2024-28

Avis conforme « modification du point de rejet de la STEP de Porspoder »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et suivants et L334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 05 juin 2024, dans le cadre d'une procédure « d'avis conforme » sur le projet de demande d'autorisation environnementale de la CCPI en vue de modifier le point de rejet de la STEP de Porspoder dans l'anse de St Gildas à Lanildut ;

Considérant que le projet de modification du point de rejet de la STEP de Porspoder est soumis à avis conforme du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant l'intérêt des propositions techniques permettant de respecter les objectifs du plan de gestion ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis conforme favorable** sur ce projet de modification du point de rejet de la STEP de Porspoder, assorti des recommandations suivantes :

- Poursuite des analyses de micropolluants
- Maintien en fonctionnement de la lagune existante de la station d'épuration de Saint-Denec
- Mise en place d'une deuxième ligne de traitement anti bactériologique par rayonnement ultraviolet.



Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion